SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **quatre décembre** à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. CHASSAGNE Alain, 1^{er} adjoint.

<u>Présents</u>: BOUYOUSFI Geneviève, TIXIER Éric, MARRET Serge, GARDEL Nathalie, NOURRISSON Françoise, DUGAY Bernard, GIRAUD Liliane, CHOMETTE Colette, BOURNIER Rachel, CHASSAGNE Alain, SARRE Nathalie, DUCHEIX Jean-Marc, BRULON Carine,

Absents ayant donné procuration: PUISSOCHET Emmanuel à CHASSAGNE Alain,

Absents:

Secrétaire de séance désignée : BOURNIER Rachel

00 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23.10.2019

VOTES Pour 14 Contre 0 Abstention 0

01 VOIRIE 2020 - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Maire par intérim présente la liste des voies communales qu'il propose d'inscrire au programme de travaux de réfection de voirie 2020 :

→ Chemin Le Teilhol	11 406,50 € H.T.
→ Chemin Le Breuil	17 160,00 € H.T.
→ Traversée La Gardette	14 291,50 € H.T
→ Le Bourg, partie 1	4 765,00 € H.T.
→ Le Bourg, partie 2	4 460,00 € H.T.
→ Le Bourg, partie optionnelle	16 367,00 € H.T.

Le devis estimatif total se chiffre à 68 450,00 €. H.T.

Le plan de financement est prévu de la façon suivante :

- Subvention au titre du F.I.C. 2020 14 785,20 € H.T. (20% x 1,08 (CDS) du montant de dépense subventionnable H.T.)

Fonds propres : 53 664,80 € H.T.
 Total dépenses : 68 450,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de voirie 2020 exposé plus haut
- d'adopter le plan de financement ci-dessus
- de solliciter, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, une aide financière au titre du Fonds d'Intervention Communal 2020, au taux de 20% x 1,08 (CDS) de la dépense subventionnable maximum H.T.

VOTES Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Date de la réception en Préfecture : 09 décembre 2019

Séance du 04.12.19 AC

02 TARIFS 2020

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Maire par intérim demande au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs fixés par la commune pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Location de la salle d'accueil

- Particuliers habitant la commune : 85,00 €
- Particuliers extérieurs à la commune : 160,00 €
- Associations extérieures à la commune : 120,00 €

Les frais d'électricité sont établis selon le tarif en vigueur et en fonction de la consommation réelle. Les associations ou sociétés locales bénéficient de la gratuité de la salle tout au long de l'année (électricité en sus).

Un chèque de caution de 500,00 € est demandé à chaque locataire, lors de la signature du contrat de location de la Salle.

Assainissement collectif

- 0 m³ ≤ consommation d'eau ≤ 30 m³ avec abonnement annuel : Facturation d'un forfait de $55.00 \in$
- Consommation d'eau supérieure à 30 m³ : Facturation au m³ au tarif de 0,60 € le m³ (à compter du 31ème m³)

Cimetière

- Concessions de terrain : concessions trentenaires : 50.00 € le m²
- Columbarium:
- * 1 case pour une durée de 15 ans : 250,00 € * 1 case pour une durée de 30 ans : 450,00 €

VOTES Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Date de la réception en Préfecture : 09 décembre 2019

03 MOTION CONTRE L'ATTEINTE A LA QUALITE DE SERVICE DES TRESORERIES PUBLIQUES

Le 1er Adjoint propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques. Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gérera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale.

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements. Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne facilite la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de Sauviat déplore cette politique d'allégement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes. A l'unanimité les Conseillers municipaux de la Commune de Sauviat s'opposent à ce projet de restructuration et demandent instamment, par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

VOTES Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Date de la réception en Préfecture : 09 décembre 2019

04 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2019,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau actuel des emplois comme suit:

Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	1	Non	TNC 20/35 ^e
Adjoint Technique territorial	С	1	1	Oui	TNC 2/35 ^e
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	С	1	0	Oui	TC
Agent de Maitrise	С	1	1	Oui	TC
TOTAL		3	3		

Séance du 04.12.19 AC

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe en raison de la promotion interne sans quota au grade d'Agent de Maitrise.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2020 :

Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	1	Non	TNC 20/35 ^e
Adjoint Technique territorial	С	1	1	Oui	TNC 2/35 ^e
Agent de Maitrise	С	1	1	Oui	TC
TOTAL	•	3	3		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

VOTES Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Date de la réception en Préfecture : 09 décembre 2019

05 <u>AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DOME</u>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 1er décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le 1er Adjoint et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.
- d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Date de la réception en Préfecture : 09 décembre 2019

06 <u>DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA FAYE</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye, et notamment l'article 6,

Vu la démission de M. PERRIN Paul de son poste de Maire et de conseiller municipal,

Monsieur le 1er Adjoint expose que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- comme délégués titulaires :
- * BOURNIER Rachel
- * CHOMETTE Colette
- comme délégué suppléant :
- * DUGAY Bernard

pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye.

VOTES Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Date de la réception en Préfecture : 09 décembre 2019

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2019

PAGE DE CLÔTURE

Séance	Objet	Ordre
04.12.2019	Approbation du PV de la séance du 23.10.2019	00
	Voirie 2020 – Plan de financement	01
	Tarifs 2020	02
	Motion contre l'atteinte à la qualité de service des trésoreries publiques	03
	Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe	04
	Autorisation pour le recrutement d'agents du service remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme	05
	Délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye	06

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Liliane	Françoise	Bernard
GIRAUD	NOURRISSON	DUGAY
Serge	Alain	Carine
MARRET	CHASSAGNE	BRULON
Geneviève	Eric	Colette
BOUYOUSFI	TIXIER	CHOMETTE
Jean-Marc	Nathalie	Nathalie
DUCHEIX	GARDEL	SARRE

BOURNIER

Rachel